

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 124 (2003)
Heft: 8

Rubrik: Le miel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

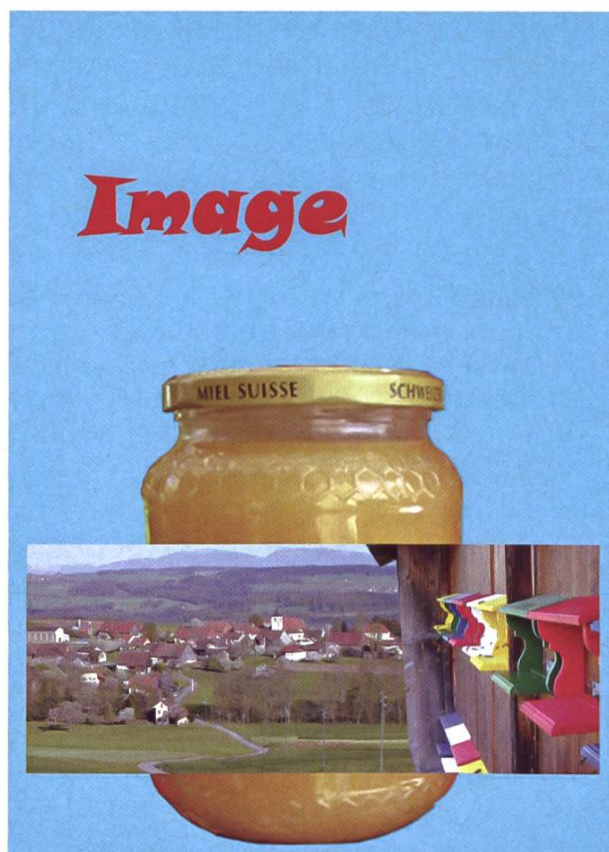
Download PDF: 18.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Etiquetage du miel selon la nouvelle ordonnance sur les denrées alimentaires

Indications obligatoires sur l'étiquette (art. 22)

1. Dénomination spécifique selon art. 20 (miel).
2. Nom et adresse du producteur de miel ou de l'entreprise de conditionnement.
3. Le pays de production (par ex. dénomination miel suisse si elle n'apparaît pas sous le point 2).
4. Le poids: par ex. 1 kg, 500 g, 250 g net, marge de tolérance vers le bas: 5%; grandeur minimale des lettres: jusqu'à 50 g: 2 mm; de 50 à 200 g: 3 mm; de 200 à 1000 g: 4 mm.



1.



2.



3.

**Le pays de production
(par ex. dénomination miel
suisse si elle n'apparaît pas
sous point 2).**



4.

**Le poids: par ex. 1 kg, 500 g,
250 g net, marge de tolérance
vers le bas 5%;**

**Grandeur des lettres
jusqu'à 50 g: 2 mm
de 50 g à 200 g: 3 mm
de 200 g à 1000 g: 4 mm**



5.

**L'indication du lot selon art.27
L suivi d'un numéro qui permette
identifier l'unité de production
ex. L. 2003 01 01**

2003 = année de récolte

01 = première récolte

01 = rucher n° 1



**Etiquetage conforme
à l'ordonnance sur
les denrées
alimentaires**



5. L'indication du lot selon art. 27 : il faut indiquer après la lettre «L» une dénomination ou un numéro qui permette d'identifier l'unité de production (récolte de miel) à laquelle appartient le miel en question : par ex. L + N° du contrôle de miel ou L + Récolte de juillet 1995.

Non obligatoire, mais autorisé :

- la sorte de miel : miel de fleurs, de forêt, d'acacia ;
- l'origine géographique : Tessin, Jura ;
- l'étiquetage nutritionnel : 100 g contiennent env. : énergie 1400 kJ ou 335 kcal, 0,5 g de protéines, 82 g d'hydrates de carbone, 0 g de matière grasse ;
- le datage : par ex. « Récolte 1995 » ou « A consommer de préférence avant fin 1997 » ;
- l'indication « contrôlé » seulement si l'on sait qui a effectué le contrôle : par ex. « Contrôlé par FSSA. »

Réclame

Interdit :

- l'indication « contrôlé » sans la désignation de l'organe de contrôle ;
- les indications trompeuses sur l'étiquette : par ex. « Ce miel contient des sels minéraux et des vitamines ».

Autorisé :

- la réclame relative au bien-être, si fondée : par ex. « Le miel est une source d'énergie qui stimule l'organisme. »

À VENDRE dès le 15 mai **reines carnioliennes 2003**

très douces, issues de souches
sélectionnées à fort rendement.

Prix : **Fr. 34.–** tout compris.

**Robert Praz, route du Sanetsch 54,
1950 Sion, tél. 027 322 48 19**

APIVER 1906 CHARRAT

Bocaux à miel nid d'abeille

avec couvercles

Ps. Livrable dans votre région

Prix TTC dès 20 pces

Rabais de quantité

250 g..... 57 ct Pour commande

500 g..... 59 ct Natel: 079 408 74 36

1000 g..... 83 ct Fax 027 744 38 31

Pour plus grandes quantités
liste de prix sur demande

